

## Syndicat Telecom du Nord Section SUD CONDUENT

11/2 chemin des Vieux Arbres 59650 Villeneuve d'Ascq

e.mail: sud-telecom59@orange.fr

Tel: 03 20 55 29 49

V/Ascq, le 26/06/18

## HEURES SUP NON PAYEES, PRIMES PROMISES NON VERSEES, MAIS C'EST QUOI ÇA ?!!!

Malgré l'existence d'un Code du travail et, plus encore, malgré un Accord d'entreprise rédigé et signé par la Direction de Conduent, les salarié-es de Roubaix n'ont pas perçu à ce jour le montant des heures supplémentaires effectuées entre mai 2017 et avril 2018!

Sans attendre la mise en place du Comité Social Economique, l'équipe SUD est déjà en action et a mis l'entreprise en demeure de régulariser cette situation pour la fin juin.

Voici la copie du mail envoyé au Service des Ressources Humaines en date du 21 juin.

**«** Madame la Responsable des Ressources Humaines,

Malgré les nombreuses relances des salarié-es concernant le paiement de nos heures supplémentaires, ainsi que le décompte précis de ces même heures supplémentaires, nous n'avons toujours aucun retour.

Pour information, il est clairement indiqué à l'article 3 alinéa 3 de l'Accord sur l'Aménagement du Temps de Travail 3.2 répartition dans un cadre annuel

**Vérification individualisée :** Chaque mois, l'employeur établit un décompte individuel des heures de travail effectuées, et ce par semaine civile. (Cela n'est pas fait depuis maintenant plus d'un an)

En fin de période annuelle, l'employeur vérifie que les heures ouvrant droit à rémunération ont été payées, et que la durée annuelle de travail fixée dans le présent accord a été respectée. (à ce jour ce point non plus n'est pas respecté)

S'il est constaté un dépassement de cette durée annuelle, les heures de travail effectif accomplies au-delà seront soumises au régime des heures supplémentaires.

De plus j'attire également votre attention sur l'alinéa 3.3 rémunération :

« Par ailleurs, les absences non rémunérées de toute nature font l'objet d'une retenue proportionnellement au nombres d'heures d'absence réellement constatées par rapport aux heures de travail théoriques inscrites au planning sur la période. » (cela n'est pas fait puisque nos absence de la période précédente n'ont pas été retiré de notre compteur d'heures théorique)

Enfin, dernier point qui est lui non plus non respecté alinéa 3.4 heures supplémentaire :

- Seuil de déclenchement des heures supplémentaires : Les heures supplémentaire au-delà des 1607 heures donnent lieu, AU CHOIX DU SALARIE :
- Soit à un paiement avec la majoration de 25%,
- Soit à un repos compensateur de remplacement dont la durée tient compte de la majoration en vigueur et affecté sur le Compte Epargne Temps selon les modalités prévues par l'accord en question.

En tant qu'élu au Comité Social Economique et Délégué Syndical SUD nous vous mettons en demeure de respecter votre accord d'entreprise et le Code du travail.

Si aucune solution n'est apportée avant la fin juin et les heures dues payées, nous saisirons les autorités judiciaires compétentes afin de faire valoir nos droits.

Cordialement,

Quentin MENEZ

Délégué Syndical SUD......»

Par ailleurs, nous avons aussi saisi le même jour la Responsable des Ressources Humaines au sujet de primes promises à plusieurs reprises à des salarié-es du service « Use car », mais jamais versées....

Nous avons, bien entendu, alerté l'Inspection du travail concernant le non-paiement des heures supplémentaires dans les délais légaux impartis.

L'équipe SUD vous informera des suites de cette intervention et des solutions que devrait mettre en place la Direction.....